

C'est le printemps. Dans le sud, les mimosas finissant croisent les genêts naissants ... et je n'ai guère le cœur à vous parler de la bête rampante. Et pourtant elle est bien là, arrogante et glaciale. Lancinante.

En entamant ces chroniques, je devais décrypter pour vous la phraséologie juridico-légale et je n'imaginai pas alors que l'essentiel de cette tâche consisterait à mettre au grand jour des projets tous plus liberticides les uns que les autres.

Le temps est si doux au dehors, le feuillage d'un vert tout neuf, illuminé de soleil, dessine un arbre sur le bleu profond de l'azur. Qui aurait envie dans ces conditions de voir la bête cachée sous les feuilles ?

*Allez Simon, au boulot ! les lecteurs n'attendent pas de toi des niaiseries sur le bleu du ciel !
« Et pourtant elle est bien là » as tu dit. Alors où ?*

... Bon, je vais vous en parler encore.

- Pour commencer, ce n'est plus tout à fait scoop : la réforme sur la justice telle qu'annoncée par notre si discret Président bat de l'aile et la suppression du juge d'instruction serait quasiment enterrée, si l'on en croit quelques rumeurs de Palais¹.

Certes, il y a beaucoup à dire de l'actuel juge d'instruction qui, il faut le savoir, n'instruit plus guère qu'un petit pourcentage d'affaires (les plus délicates, dont celles qui souvent gênent le pouvoir), mais de là à le remplacer par le parquet dont la Cour Européenne des droits de l'Homme a pu dire qu'il « *n'est pas une "autorité judiciaire" au sens que la jurisprudence de la Cour donne à cette notion* » il y a un pas que peu voulaient franchir. Mieux, les acteurs de la vie judiciaire sont quasi unanimement arcboutés contre ce projet : remplacer un homme indépendant (avec tous ses défauts) par un homme soumis au pouvoir exécutif, n'a aucune justification possible en démocratie, quoiqu'en disent nos dirigeants. Du président du Conseil Constitutionnel à quelques hauts magistrats de la Cour de Cassation, en passant par nombre de juges et d'avocats, quel bel ensemble !

Et la bête recule.

Mais réforme il y aura, rabougrie sans doute, la garde à vue sera améliorée, mais l'esprit général n'est pas encore à l'humanisme et au respect des citoyens justiciables.

- On aurait pu croire à un poisson ce premier avril en lisant quelques passages du décret *relatif à l'assignation à résidence avec surveillance électronique* (que c'est moderne !) et à la *protection des victimes de violences au sein du couple* (que c'est rassurant !).

Alors que la suppression du juge d'instruction est encore en projet... et pourrait bien ne jamais dépasser ce stade comme on vient de le voir, la Chancellerie vient d'inventer un nouveau type de décret : après le décret d'application, voici « le décret ultra compétitif à haute performance anticipative ».

Le projet de réforme de la justice envisage en effet de créer un « juge de l'enquête et des libertés » (qui, face à la suppression du juge d'instruction, ne serait qu'un contre pouvoir Canada Dry du procureur omnipotent). Envisage de créer.

¹ Mais non, pas celles là, je parle des rumeurs du Palais de Justice !

Et bien, abracadabra ! la Chancellerie, par décret, a deviné ce que les parlementaires voteront et ont rencontré et donné vie à ce juge de l'enquête et des libertés qui n'existe pas encore. Si si, ils l'ont rencontré avant même sa naissance. Fortiche MAM !

C'est ainsi que l'on peut lire au troisième alinéa de l'article D32-26 du code de procédure pénale (décret du 1^{er} avril 2010) :

« *En cas d'assignation à résidence avec surveillance électronique (...), le juge de l'enquête ou des libertés (...) compétent pour ordonner la mesure recueille* »

L'esprit du nouveau né est venu visiter sa maman avant sa venue au monde... je ne savais pas que ça marchait aussi pour les décrets !

- La veille de ce premier avril, ce n'était pas un poisson mais plutôt un projet de rejet aux poissons des immigrés clandestins. Projet de loi Besson au menu du conseil des ministres. Que dire ? tout le monde l'aura compris tant ce ministre est synonyme de fraternité et de solidarité : réduction des droits des étrangers en situation irrégulière, création de zones d'attente ad hoc permettant de priver immédiatement de liberté les clandestins (en réaction au débarquement de kurdes en Corse), réduction du rôle du juge judiciaire, bref que du doux et de l'aimable.

- En mars, à propos de vidéo ~~surveillance~~ protection, je vous parlais de cette charmante démocratie totalitaire qui aime à manipuler la sémantique pour faire admettre l'inadmissible. Le sympathique M. Borloo, après avoir lu ma chronique, voulait l'illustrer d'un exemple. Il y a parfaitement réussi : désormais en Charente inondée on ne dit plus « zone noire » (dans laquelle on détruit les maisons) mais « zone de solidarité » (dans laquelle on détruit quand même les maisons) et le problème est résolu : qui voudrait combattre la solidarité ?

Merci M. le Ministre.

- Mais la douceur printanière m'incite plutôt à la bonne humeur et, face à toutes ces lois, ces traités et autres réglementations existantes ou en cours d'élaboration qui visent à contrôler, brider, sanctionner, internet et les internautes au prétexte que la toile véhicule terrorisme, pédophilie et toutes sortes de vices, face à tous ceux qui ne voient le net que comme un dangereux réseau à réprimer, je voudrais rappeler aussi toute la liberté, la beauté, la fraternité, l'Amour, qui ont internet pour support, pour le plus grand bonheur des hommes.

Et si quelqu'un en doute, invitez le à visionner cette magnifique chorale virtuelle à l'adresse suivante :

http://www.dailymotion.com/video/xcr9gp_lux-aurumque-par-eric-whitacre-cho_music

Même si je sais que, parfois, la bête se cache sous le vert feuillage, comment ne pas être admiratif devant la nature renaissante ? Il y a aussi de si belles choses en ce monde.

Me. Simon.